

**Recueil des rencontres
du Groupe des délégué.e.s des DDE
(2021 – 2023)**



Les délégué.e.s DDE

Elodie Mottier, Mehdi Toumi – Fondation Borel (NE)
Oana Tibucanu, David Osti – Foyer de Salvan, Agapé (GE)
Gaetan Bieler - CEP Courtelary (JU)
Luc Lambert – Association Sainte Famille (VD)
Nathalie Carron – Cité Printemps (VS)
Séphora Neto de Lima – La Batoude, Fondation Carrefour (NE)

LA GAZETTE DES DROITS DE L'ENFANT
Qu'est-ce que on met en place dans nos foyers?

Le groupe des délégué.e.s des droits de l'enfant, c'est quoi?

Le groupe des délégué.e.s des droits de l'enfant (délégué.e.s DDE) naît du constat qu'il manque une plateforme d'échange interinstitutionnelle pour les éducateurs et éducatrices. Suite à l'impulsion du Groupe romand des droits de l'enfant (GRoDE), et avec le soutien d'Integras, le groupe se forme en 2021 et il est composé d'éducateurs/trices sociaux de plusieurs foyers de Suisse romande.

L'idée est d'offrir un espace d'échange pour les éducateur/trices sur le thème des droits de l'enfant. Les rencontres des délégué.e.s DDE permettent le partage d'expériences, de bonnes pratiques et outils pour la mise en œuvre des droits de l'enfant au quotidien. Elles favorisent aussi l'échange de connaissances professionnelles et sur les différences réalités institutionnelles.

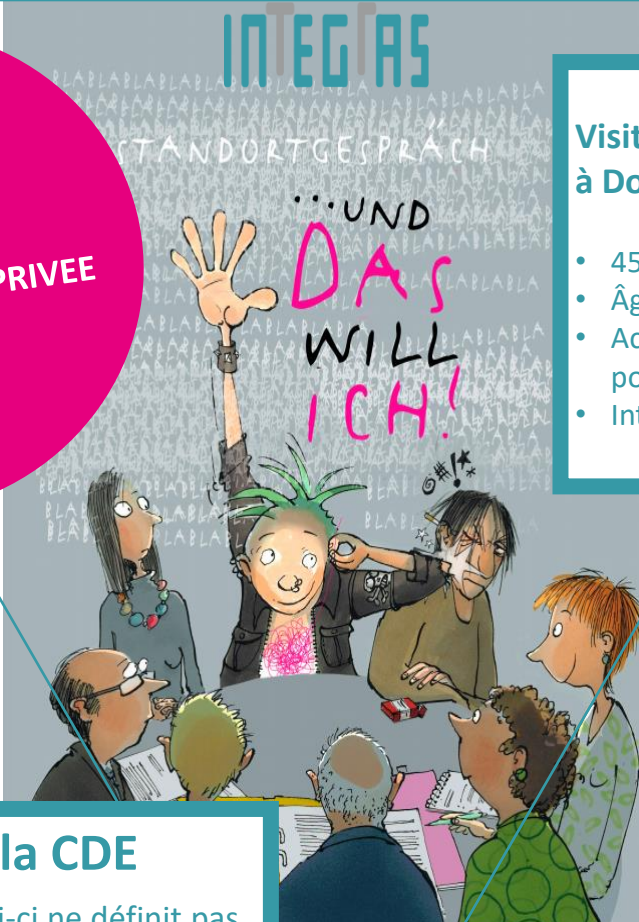
Lors de chaque rencontre dans une institution différente, le groupe s'est focalisé sur une thématique spécifique en lien avec les droits de l'enfant et a discuté d'un outil ou pratique intéressante en lien avec la thématique pour favoriser la participation des enfants et jeunes placé.e.s au quotidien. La gazette est un recueil de l'ensemble de ces réflexions.

Bonne lecture!



Novembre 2021

RESPECT DE LA VIE PRIVEE



Visite de la Fondation F.L. Borel à Dombresson, Neuchâtel

- 45 enfants et adolescent.e.s
- Âge: 6 à 16 ans
- Accueil en structure ouverte possible jusqu'à la majorité.
- Internat scolaire

La vie privée et la CDE

- Art. 16 CDE, mais celui-ci ne définit pas ce que c'est la sphère privée. Voir la CEDH.
- Cet article fait partie des **droits participatifs** et lien avec article 5 (= concept de capacité évolutive de l'enfant ; c-à-d. que l'enfant peut jouir progressivement de ce type de droits, en fonction de son âge et de sa capacité de discernement).
- Respect de la vie privée : en lien avec l'identité, intégrité, intimité et sexualité. Aussi tenir compte des considérations de l'espace personnel, des relations personnelles, intimité, vie sentimentale et religieuse.

Art 16. 1. Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur ou à sa réputation.
2. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Un outil: Gouvernail

Un programme de prévention créé pour les institutions à caractère éducatif pour adolescent.e.s et jeunes adultes cherchant à les sensibiliser sur les thèmes **de la promotion de la santé, de la prévention des conduites à risque et des addictions et de trouver un sens à sa vie**. Des supports sont proposés; il n'est donc pas nécessaire d'effectuer un travail de conceptualisation du matériel.

L'avantage de cet outil pour l'institution et les éducateurs est que l'ensemble des outils de prévention sont regroupés dans un seul.

Gouvernail a un aspect participatif et permet à l'éducateur/éducatrice d'associer l'enfant dans son projet individualisé et, au même temps il permet à l'enfant de se situer dans son projet individualisé. Au vu de l'axe 4 (trouver un sens à sa vie), il permet aussi de y inclure les évaluations éducatives pour évaluer le bilan avec les familles, les jeunes etc.. Bilan greffé au Gouvernail.

Il permet donc d'aborder et discuter avec les jeunes de leur parcours dans l'institution en incluant des discussions par rapport aussi aux dangers, aux addictions, santé, ect.

Réflexions

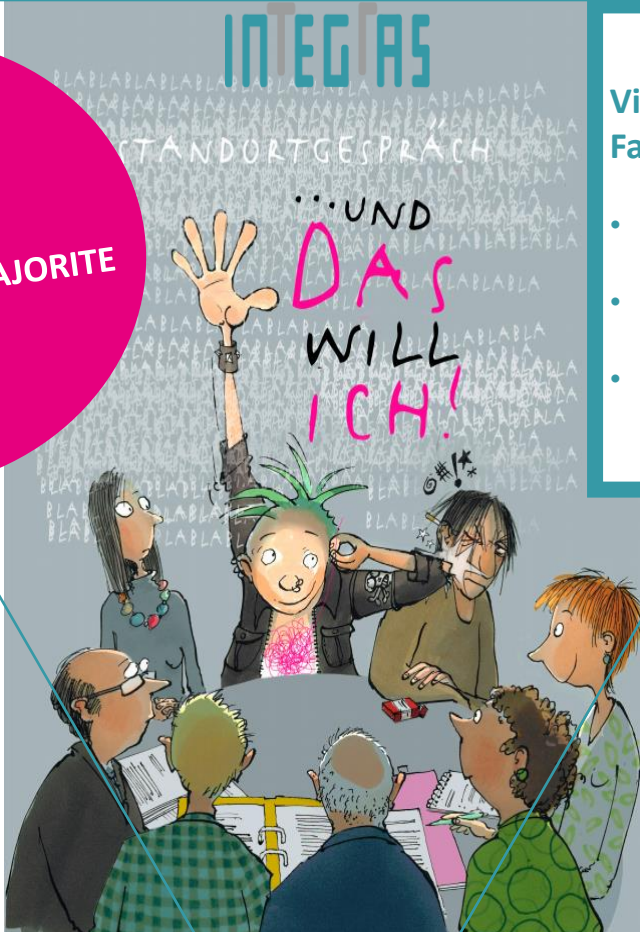
- La chambre est souvent le seul endroit propre à l'enfant. Les immixtions dans celles-ci, donc au « domicile » de l'enfant, vont à l'encontre de l'art. 16 CDE.
- Entrer dans la chambre d'une/un ado dans le cas où il/elle hurle fort et dérange le reste des enfants: comment concilier la vie privée et la vie en foyer (vie en commun)?
- La sexualité et la vie privée: comment concilier le devoir de protection et laisser ce qui est de l'ordre de la vie privée ? Comment aborder l'éducation sexuelle ? Nécessaire apprendre à l'enfant ce que c'est une sphère privée : accompagner, mettre la perspective et parcours de vie.

• Matériel développé (en anglais) par l'HES d'Amsterdam spécifiquement sur le thème de la sexualité pour les enfants en foyer + cours online pour professionnels (en anglais)



Avril 2022

TRANSITION A LA MAJORITE



Visite de l'Association Sainte Famille, Vaud

- 11 jeunes de 3 à 16 ans en internat
- 2 suivis internsifs de jeunes en milieu familial
- Un groupe ASEJ (accueil socio-éducatif de jour) de 5 places

La participation dans la CDE

Article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant

- Un principe, un droit structurel et de procédure (processus, structures...)
- Une approche dans la vie au quotidien
- Droits participatifs: information appropriée (17), liberté de pensée, association et d'expression (13-15)

Art. 12 Alinéa 2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la **possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant**, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Un outil: La charte des droits de l'enfant / Le conseil des jeunes

Au début de l'année scolaire, tous les membres du Foyer participent à une activité ludique couplée à des moments de réflexion sur les valeurs du vivre ensemble à l'institution et les droits de l'enfant. La journée Charte est un moyen de donner un sens pédagogique à travers une activité ludique et de pouvoir se référer tout au long de l'année à des réflexions / valeurs élaborées ensemble.

Le Conseil des jeunes a lieu toutes les 6 semaines. Pas trop long, ce sont les adultes qui proposent l'ordre du jour et l'objectif est de discuter de la vie au foyer ou des projets à mettre en œuvre qui tiennent à cœur aux jeunes. Les jeunes proposent des projets concrets qui se réalisent par la suite: achat d'un baby-foot, yes day, fast food 1 fois par semaine....

Art. 12 Alinéa 1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit **d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant**, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.



Mai 2022

LA SANTE SEXUELLE



Visite de la Fondation Cité Printemps à Sion, Valais.

- Dans le bâtiment: **4 groupes de 9** enfants et jeunes, **1 accueil d'urgence**
- Spécificité: une **table d'hôte ouverte** au public et petit emploi pour les jeunes

Santé sexuelle et la CDE:

- Sphère privé (art. 16)
- Droit à la santé (art. 24)
- Information appropriée (art.17)

Réflexions

- Un sujet essentiel pour les jeunes
- Une influence de la culture et de l'approche de l'institution
- Quelle inclusion de la famille dans les réflexions?
- Un positionnement parfois délicat pour l'équipe éducative et la question de ses propres valeurs

L'International Planned Parenthood Federation (IPPF) s'est appuyée sur les droits humains pour définir de façon systématique et détaillée les droits sexuels. Dans la déclaration de 2008 de l'IPPF, les droits sexuels sont déclinés en 10 articles :

- Le droit à l'égalité
- Le droit à la participation
- Le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité
- Le droit au respect de la vie privée
- Le droit à l'autonomie
- Le droit à la liberté de penser et à la liberté d'opinion
- Le droit à la santé
- Le droit à l'éducation et à l'information
- Le droit de choisir de se marier et/ou de fonder une famille
- Le droit à la responsabilité et à la réparation

<https://www.sante-sexuelle.ch/themes/droits-sexuels#informations-supplementaires>

Art. 24. CDE al..1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. 2. Les Etats parties s'efforcent de[...] développer les soins de santé préventifs, les conseils aux parents et l'éducation et les services en matière de planification familiale.

Art 17 CDE: Les États parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale

Un outil: Azimut, un espace confidentiel au sein de l'institution

Une éducatrice formée aux questions relatives à la santé est à disposition des enfants et des jeunes ainsi que de ses collègues pour écouter, répondre aux questions, sensibiliser, former sur la thématique.

L'objectif est de promouvoir les droits de l'enfant, de soutenir un comportement sain et d'encourager une approche positive de la santé sexuelle.

Les jeunes viennent d'eux-mêmes, sur demande de l'équipe ou dans le cadre de mesures disciplinaires.

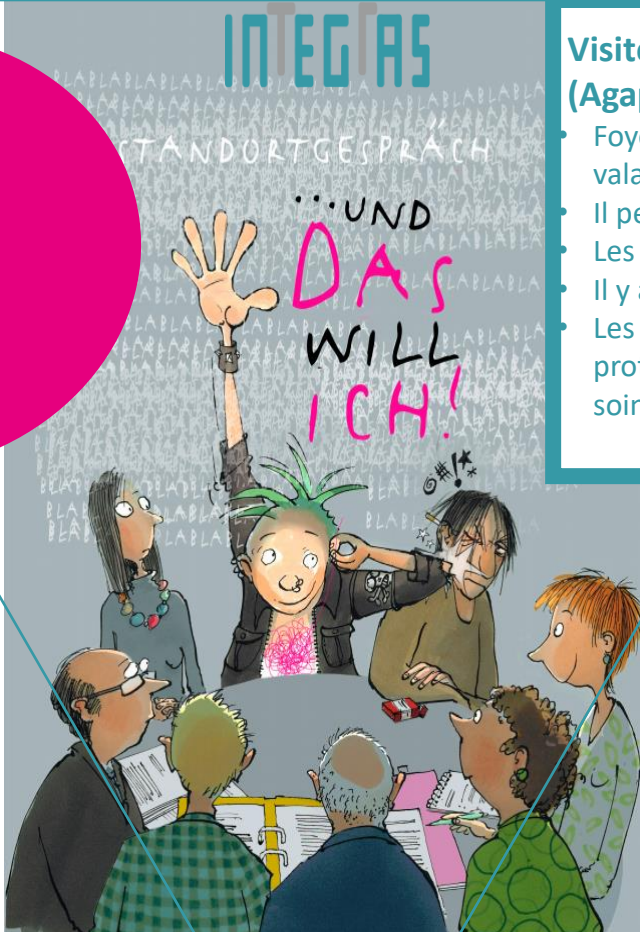
Avantage: accessibilité pour les enfants et les jeunes, confiance dans une personne connue, connaissance par la professionnelle des situations des jeunes.

Outils utilisés: le système des drapeaux, le programme « sortir ensemble et se respecter »...



Septembre 2022

LA FUGUE



Visite du Foyers de Salvan (Agapé), Valais

- Foyer genevois en terres valaisannes
- Il peut accueillir jusqu'à 32 enfants
- Les jeunes ont entre 5 et 18ans
- Il y a 4 groupes éducatifs
- Les 3 valeurs clés du foyer sont : la protection, le cadre et le prendre soin

La fugue et la CDE:

Le devoir de protection VS le droit d'être entendu et la liberté d'expression

L'intérêt supérieur de l'enfant, art 3 CDE

- Il fait partie des 4 principes généraux de
- la Convention (art. 2, 3, 6 et 12 CDE)
- L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toute décision
- Pesée des intérêts nécessaire
- Les enfants doivent être pris au sérieux et respectés en tant qu'êtres humains. Nous devons écouter leur avis et leur permettre de participer

Art. 12 al. 1 CDE Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

Art. 13 al. 1 CDE L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

Art. 3 al. 2 CDE Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

Un outil: la fugue organisée

La fugue se détermine au cas par cas. En effet, nous ne pouvons pas généraliser ce qu'est une fugue et attribuer les mêmes critères à tout le monde. De plus, pour certains jeunes, la fugue peut être thérapeutique (mécanisme de défense) et un moyen de prendre de la distance.

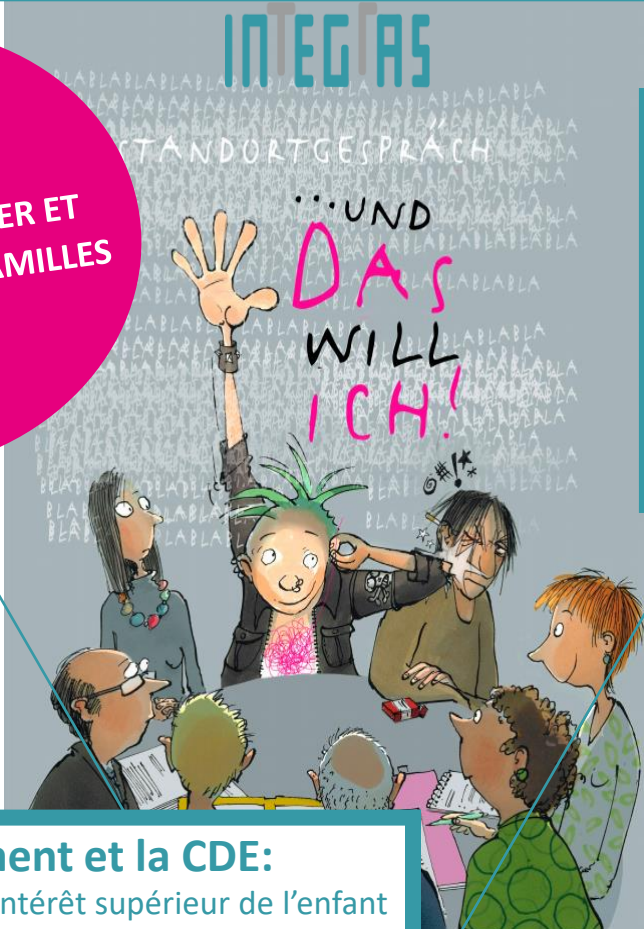
La fugue organisée doit être établie en fonction de chaque enfant et elle doit prendre en compte les besoins et les réalités des jeunes. Par exemple, elle peut être mise en place dans le but de transformer la fugue en quelque chose de ressourçant. Il est important de maintenir un lien avec le jeune, de discuter et d'organiser avec lui ce type de fugues.

La fugue organisée peut paraître pour certaines personnes comme une forme de laxisme mais bien au contraire, elle est minutieusement réfléchi. Ce qui pose réellement problème est que les sanctions suite à une fugue « ne sont pas visibles comme les adultes aimeraient qu'elles le soient ». En effet, certaines personnes ne comprennent pas que l'on ne punisse pas les fugues. Toutefois, dans la réalité des faits, les jeunes se sanctionnent déjà eux-mêmes suffisamment en fuguant (par exemple : ils devront rattraper le retard accumulé à l'école et donc aussi affronter le décalage avec les autres élèves de la classe).



Mars 2023

ADMISSION EN FOYER ET TRAVAIL AVEC LES FAMILLES



Visite du Centre éducatif et pédagogique Courtelary

- 40 enfants ; 6 groupes de 6 à 8 jeunes, âges mélangés dans les groupes
- Une école interne

Projet de placement et la CDE:

- Principes généraux: intérêt supérieur de l'enfant (art.3), opinion de l'enfant (art.12) et développement (art.6)
- Information appropriée (art.17)
- Révision du placement (art 25)

Art. 25 Les États parties reconnaissent à l'enfant qui a été placé par les autorités compétentes pour recevoir des soins, une protection ou un traitement physique ou mental, le droit à un examen périodique dudit traitement et de toute autre circonstance relative à son placement.

Réflexions :

- Le but du placement n'est souvent pas clarifié et difficile de mettre en place : qui définit et évalue quoi et comment ? Cela vaut notamment dans les cas de placement volontaire. Les foyers doivent pousser à ce que les services placeurs à se positionnent sur des objectifs concrets.
- Fondamental déchiffrer les attentes de l'enfant et des parents.
- Fin du placement vs retour dans les familles: souvent la fin du placement ne dépend pas de la fragilité familiale. Nécessité de sortir de l'idée « ou foyer ou famille » et trouver des solutions créatives mettant l'accent l'autonomie.
- Les objectifs pour le travail parental doivent être très concrets et réalisables. Quel rôle des éducateurs et des services placeurs ? Qui est responsable? Si personne ne prend le lead, il y a des répercussions directes sur les objectifs et les droits de l'enfant.
- Importance de valoriser les compétences des familles et les ressources déjà existantes dans le réseau.
- Avoir un intervenant familial au sein de l'équipe éducative et un référent pour les familles est une pratique très positive.

Un outil: le projet individualisé (PI)

Dès l'admission, un questionnaire est posé à la famille et l'enfant. Les questions permettent au foyer de clarifier, d'une part, les **attentes et les objectifs** de la part de l'enfant et de la famille; d'autre part, **de repérer les enjeux relationnels, de collaboration** ainsi que le type d'aide. Les objectifs et attentes sont formulés de manière positive.

La récolte de ces informations sert ensuite à élaborer le projet individuel de l'enfant; il se construit autour des attentes et objectifs propres de l'enfant. L'outil permet de comprendre les enjeux autour du placement, notamment : comment travailler avec les familles par rapport à ces objectifs? Quels services sont déjà mis en place?... Le sens est de proposer un projet qui correspond à l'enfant, le stimule et qui puisse favoriser son autonomie.

L'outil a été élaboré par un groupe de travail du CEPC suite à une formation sur les compétences des familles.

Q4C, Standard 6: Un projet éducatif individualisé est créé pendant le processus de décision de placement. Il sera développé ultérieurement et réalisé pendant la durée de placement hors du foyer familial. Ce projet doit guider le développement complet de l'enfant. En général, le projet décrit l'état de l'enfant, fixe des objectifs et des mesures et clarifie les ressources nécessaires au soutien de son développement complet. Toute décision pertinente pendant le placement est guidée par ce projet.



Juin 2023

VERS L'AUTONOMIE

IN EGAS

TANDORTGESPRÄCH

...UND
DAS
WILL
ICH!



Visite de la Batoude, Fondation Carrefour – Neuchâtel

- 12 jeunes suivis
- Un accompagnement ambulatoire socio-éducatif pour des jeunes de 16 à 18 ans (et plus) vivants dans leurs propres appartements et présentant d'importantes difficultés sociales, familiales et éducatives. Activé par décision de l'Office de Protection de l'Enfance

Accompagnement des jeunes et la CDE:

- l'intérêt supérieur de l'enfant (art.3)
- les droits participatifs (art.12, 13,17)
- le droit au développement (art.6)

Réflexions:

- Les jeunes en fin de placement et vers la majorité : des différences cantonales. Chevauchement ou exclusion des mesures (mineurs, adulte). Là où il y a un chevauchement: qui doit être le référent.e pour le jeune?
- Nécessité d'accompagnements éducatifs même si le jeune ne vis pas en autonomie avant ses 18 ans. Faire du Off de la part des éducateurs pour les jeunes 18-25 ans?
- Besoin de plus d'offres pour les jeunes et plus flexibles; l'importance de la prise en charge extérieure.
- Accompagner des jeunes avec des troubles psychiques: comment distinguer le bas seuil du trouble ? A quel moment inclure le médical dans le projet éducatif? Les connaissances des troubles arrivent très tard dans la formation des éducateurs.
- Responsabilités différentes si crise dans un foyer ou prise en charge extérieure individuelle.

Q4C, Standard 11: L'enfant est reconnu comme « expert » de sa propre vie. L'enfant est informé, écouté et pris au sérieux, et sa résilience est reconnue comme un important potentiel. On encourage l'enfant à exprimer ses sentiments et ses expériences.

Un outil: suivi inconditionnel des jeunes dans la réalisation de leurs projets vers l'autonomie

Les jeunes (16 à 18 ans et plus), pour lesquels les foyers ne permettent pas (ou plus) de répondre favorablement à leurs besoins, sont soutenu dans la recherche d'appartement et suivis d'un tandem éducatif.

L'accueil inconditionnel et la continuité de la relation sont les outils centraux de l'accompagnement éducatif des jeunes. Ce sont les jeunes qui ont le leadership du projet et sont aussi responsables de leurs actes; l'équipe éducative adapte son travail en fonction des besoins du jeune. La finalité est de développer l'autonomie et le renforcement de compétences des jeunes.

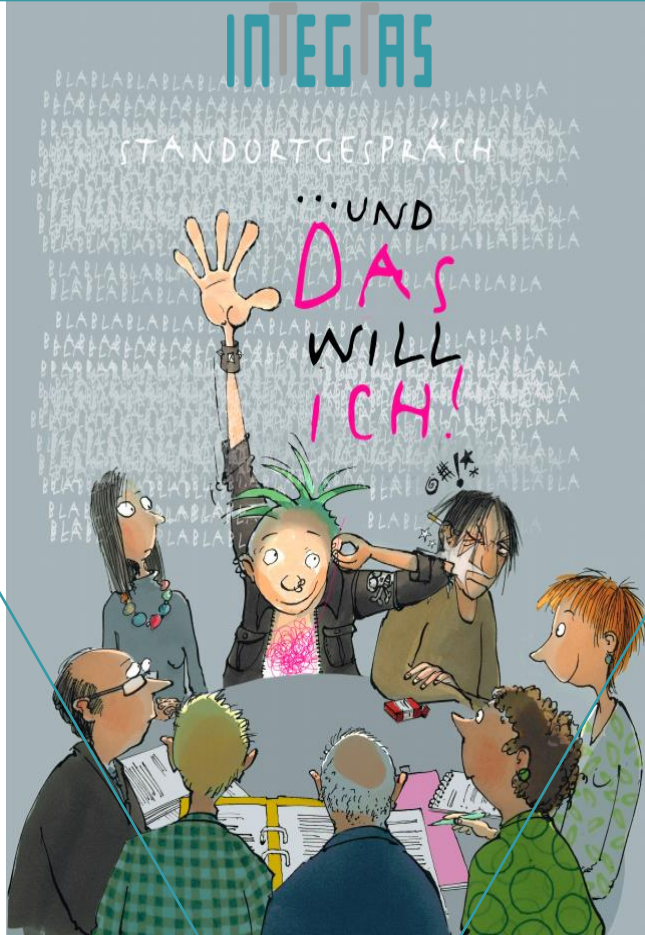
L'accueil inconditionnel peut poser certains défis, notamment dans des cas de consommation et infraction des lois. L'approche nécessite d'accepter de ne pas être dans l'idéal, respecter le rythme du jeune, ses régressions ou ses évolutions incongrues; une grande flexibilité d'esprit et se confronter avec ses propres valeurs.

Art. 3 Alinéa 1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Art. 12 al.1 Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

Art. 6 al.2 Les États parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.





DES BONNES IDEES QUI POURRAIENT NOUS ÊTRE UTILES?

Contactez : Secretariat Romand de Integras - integras@integras.ch

